



# Informations pratiques

## BOURSES INITIATIVES JEUNES

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône lance la bourse « initiatives jeunes » pour aider à la réalisation de projets dont la caractéristique principale est d'avoir un intérêt à l'échelle locale ou du département. En 2007 seront soutenus les projets qui s'inscriront dans l'un des deux thèmes suivants : environnement et humanitaire.

Les candidats doivent être âgés de 15 à 25 ans et être habitants des Bouches-du-Rhône. Ils peuvent s'associer et créer une association (une junior association si tous sont mineurs) qui pourra être le support pour recevoir la bourse.

Les projets retenus seront présentés à un jury pour l'obtention d'une bourse d'un montant de 2000 euros maximum.

Renseignements complémentaires  
n°Azur 0 811 88 00 88

## ETUDE SUR L'EMPLOI FEMININ

A l'occasion de la remise des conclusions de l'étude sur l'emploi féminin dans le département des Bouches-du-Rhône, réalisée par le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), une rencontre consacrée à cette problématique aura lieu le mercredi 31 janvier 2007 à l'Hôtel du Département.

Durant la matinée se tiendra une conférence animée par des scientifiques, tandis que l'après-midi sera consacrée à des ateliers-débats.

Une synthèse de cette étude sera prochainement disponible à l'Observatoire du Droit des Femmes et de l'Egalité des Chances.

Contact  
marie-pierre.maurice@cg13.fr

## Un dispositif d'autodiagnostic pour les associations

Le Service de la vie associative poursuit sa politique de soutien en direction du monde associatif sous la forme d'aides directes en lui apportant un appui technique, juridique et administratif.

Est notamment reconduit pour l'année 2007 le dispositif d'autodiagnostic du fonctionnement associatif et financier à l'attention des petites associations du Département, expérimenté de septembre 2005 à juin 2006.

La prestation, réalisée par un spécialiste, consiste en une séance de travail qui aide l'association à établir par elle-même un diagnostic de son fonctionnement, son organisation et sa gestion en vérifiant notamment sa conformité à la réglementation en vigueur aussi bien sur le plan juridique que financier et comptable.

En fonction des besoins repérés, l'élaboration d'un plan de travail ainsi qu'un suivi des actions mises en place pourront faire l'objet de deux séances supplémentaires.

C'est le Service de la vie associative qui saisit le prestataire après avoir évalué la pertinence de l'intervention, et ce avec l'adhésion de l'association concernée.

Le Conseil général s'engage à respecter la confidentialité des diagnostics.

Renseignements  
dina.dubois@cg13.fr / 04 91 21 39 12

## Les Archives départementales, centre de ressources et réceptacle de la mémoire des associations des Bouches-du-Rhône

Quel responsable associatif ne se pose pas les questions suivantes : Que faire de nos archives? Que faut-il conserver ? A qui les confier ?

Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône peuvent apporter, de plusieurs manières, leur concours aux associations implantées dans le département :

Elles peuvent apporter une aide méthodologique aux associations qui souhaitent améliorer la gestion de leurs archives.

Elles accueillent également volontiers les archives historiques dont les responsables associatifs souhaitent leur confier la conservation.

Par ailleurs, destinataires des archives de la préfecture, elles tiennent à la disposition des associations les dossiers de déclaration qui comprennent leurs statuts originaux.

Enfin, pour enrichir la mémoire de la vie associative, elles collectent des témoignages et des récits de vie auprès des militants associatifs.

Contact  
Claude Herrera, [responsable du secteur Archives orales et associatives]

Archives départementales des Bouches-du-Rhône

18, rue Mirès - BP 10099

13303 Marseille cedex 03

04 91 08 61 72 / 04 91 08 61 11

claud.herrera@cg13.fr

www.archives13.fr



CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DIRECTION DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél. 04 91 21 13 13 www.cg13.fr

# Associa'treize

Bulletin pour les associations du département  
trimestriel | jan. | fev. | mars. | 2007 | n° 5 |



© Joëlle Marchon

Chers amis,

L'année 2006 a marqué un tournant pour le monde associatif départemental, avec l'écllosion de nombreux

projets : charte départementale de la vie associative, création d'un portail internet mis gratuitement à la disposition des associations, étude sur le bénévolat, les décisions entérinées au cours des assises de la vie associative ont abouties.

Ces initiatives sont la preuve du fort attachement qu'il existe entre le Conseil général et les structures associatives, œuvrant ensemble pour la réalisation d'un projet citoyen de proximité.

L'année 2007 verra se prolonger les actions déjà entreprises, avec notamment le développement du portail internet, dont le succès est toujours plus grandissant. Mais ce sera aussi l'occasion d'envisager de nouvelles perspectives, comme la journée du bénévolat ou la parution d'un guide des aides départementales facultatives destinées aux associations.

Associa'treize reste bien entendu le fil qui nous lie tout au long de l'année, et dont nous enrichirons la formule avec une nouvelle maquette dans les prochains mois.

Permettez-moi de vous adresser tous mes vœux pour cette nouvelle année 2007, et vous remercie pour tout le travail que vous accomplissez, afin que les Bouches-du-Rhône soit un département solidaire.

**Jean-Noël Guérini**

*Sénateur*

*Président du Conseil général  
des Bouches-du-Rhône*

## Initiative associative

**A chaque numéro, nous vous présentons une initiative originale d'une association. La vie associative est faite avant tout d'initiatives, d'idées et de synergie.**



© Jean-Paul Herboucq

### INTER-MADE VERS L'ENTREPRISE SOLIDAIRE

Entreprise et solidarité n'ont pas toujours fait bon ménage. Parfois antinomiques, ces deux concepts sont pourtant les fondements de l'association « Inter-made » créée en 2001, et qui promeut le développement de la création d'entreprises dans une démarche collective et citoyenne. Pour sa directrice, Sabine Lagardère, « il est difficile pour une personne sans expérience et parfois sans ressources d'envisager de créer sa propre activité économique. Inter-made a pour but d'accompagner et de former les porteurs de projets, par le principe simple du test en couveuse ». En effet, pendant 18 mois, l'association accompagne les porteurs de projets afin qu'ils mettent en place en grandeur réelle leur idée d'activité. Bureaux, téléphones, internet, numéro de « siret », en échange d'une somme modique, ils bénéficient d'un véritable soutien. En fait, la contribution se situe ailleurs. « Nous croyons beaucoup au principe de mutualisation des compétences, des moyens et des énergies. Ici, chacun est au courant de ce que fait l'autre. D'ailleurs, si l'association est pilotée de façon classique par un conseil d'administration, sur les 9 membres, 5 sont porteurs de projets ». En 2006, le bilan est particulièrement positif : 45 projets d'économie sociale et solidaire et 71 personnes accompagnées. Pour Sébastien Debuissou, créateur d'Eco

avenir et à Inter-Made depuis plusieurs mois, « l'association est un tremplin fantastique si on veut défendre une certaine idée de la création d'activité économique. Il s'agit ici de voir si le projet est viable, s'il correspond bien aux critères de départ et si nous sommes capables de gérer une entreprise ». Son ambition est la promotion du bois et de matériaux sains dans la construction. Seul critère pour entrer à Inter-made, positionner son projet sur un enjeu de société et avoir une ambition liée à l'économie sociale et solidaire. C'est le cas de tous ceux qui, aujourd'hui, sont prêts à développer leur projet. Pour les autres, ceux dont l'idée est en train de germer, le dispositif « starter » permet par une formation d'envisager une première approche, et de bénéficier de l'expérience d'autres professionnels. Ainsi, chaque étape de construction du projet est portée par tous et bénéficie de l'expérience de chacun. Un moyen solidaire de créer du lien social à travers l'activité économique.

#### Pour en savoir plus

**INTER-MADE I**  
18, rue du Transvaal  
13004 Marseille

Téléphone | 04 91 50 66 16 |

| [www.inter-made.org](http://www.inter-made.org) |

# L'observatoire

## ... de la vie associative

### PortailAsso

Depuis juillet dernier, près de 12 000 internautes se sont déjà connectés au PortailAsso. Conscients de ce potentiel, 90 associations ont déjà activé leur espace personnel sur le PortailAsso. Pour communiquer vous aussi sur vos missions, activités et agendas : [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr) (Rubrique Associations)

### Evolution des créations d'associations dans les Bouches-du-Rhône



### Etude sur le bénévolat dans le département

Vous avez reçu en novembre 2006 la synthèse de l'étude sur le bénévolat dans notre département. Si vous le souhaitez, d'autres exemplaires sont à votre disposition à l'Observatoire. Et si vous avez des réactions ou commentaires, n'hésitez pas : [delphine.bastincastrille@cg13.fr](mailto:delphine.bastincastrille@cg13.fr) ou [commentaire@cg13.fr](mailto:commentaire@cg13.fr). Tel : 04 91 21 37 94 / 37 91

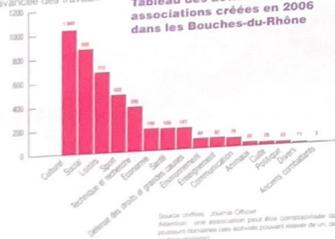
L'observatoire de la vie associative lance sa troisième étude auprès du tissu associatif du département. Cette année il s'agira d'explorer le champ des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Relativement transversal et protéiforme, le domaine de l'insertion intéresse en effet le Département aussi bien au titre de ses compétences nouvelles sur les allocations et l'accompagnement des RMistes, qu'au titre de ses politiques facultatives en direction de la Jeunesse, la Culture, les Sports, la Politique de la Ville, dans les domaines de la Jeunesse, la Culture, les Sports, la Politique de la Ville, l'Economie... peuvent être concernées de près ou de loin par ce sujet parce qu'elles emploient (via les contrats aidés souvent) des Rimistes, ou plus directement parce que leur objet-même ou leurs actions visent l'insertion.

Cette étude doit permettre d'établir un tableau complet des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion dans les Bouches-du-Rhône ainsi que d'étudier l'adéquation entre ce que proposent ces associations et les besoins exprimés par les publics concernés. Enfin il s'agira d'étudier les recoupements ou complémentarités entre l'action des associations et celle des pouvoirs publics.

Cette étude se déroulera sur environ 8 mois. Vous serez régulièrement informés de l'avancée des travaux.

### Tableau des activités des associations créées en 2006 dans les Bouches-du-Rhône



### Echos d'autres études :

Le CerPhi a sorti en octobre 2006 la quatrième édition de « La France associative en mouvement - éd. 2006 ».

- Les créations d'associations (le haut niveau des créations se maintient depuis 4 ans - focalisé sur les associations patrimoniales)
- Les bâtisseurs associatifs : les créations dans les grandes villes (le dynamisme associatif au travers de ses bâtisseurs - focus sur les villes françaises)
- Les associations employeurs (1 728 000 salariés dans les associations en France soit près d'un salarié du privé sur dix)
- L'opinion des responsables associatifs (baromètre sur la perception de leurs missions, leur avis sur les moyens financiers et matériels...)

Etude disponible sur le site du CerPhi : [www.cerphi.org](http://www.cerphi.org)

### Question : Ou est-ce qu'une association reconnue d'utilité publique ?

#### Réponse

C'est une association qui bénéficie de droits particuliers. Le principal d'entre eux est l'obtention de la « grande capacité » - celle-ci permet de recevoir des dons (manuels ou par acte notarié) et des legs, alors que les associations ordinaires ne peuvent recevoir que des dons manuels (voir AssociaTreize n°3).

D'autre part, la reconnaissance d'utilité publique est un label officiel elle confère à l'association une légitimité particulière dans son domaine d'action et constitue en pratique un critère de choix pour les donateurs.

En contrepartie de ces avantages, l'association est soumise à des obligations. Par exemple, assurer la publicité et la certification de ses comptes ; ou encore, adresser

annuellement à la Préfecture ses rapports d'activité et financier.

C'est le gouvernement qui apprécie l'opportunité de la reconnaissance. Celle-ci est accordée par décret, après avis consultatif du Conseil d'Etat. La demande doit être déposée auprès du ministère de l'Intérieur.

L'avis du Conseil d'Etat ne sera favorable que si l'association satisfait à certains critères. Il faut d'abord que son objet soit d'utilité publique, notamment il ne doit pas contrevenir à certains principes (de gratuité, de laïcité, de neutralité) et doit être distinct de l'intérêt privé ou professionnel des adhérents. Une ancienneté de 3 ans est exigée. Mais l'association doit aussi avoir une certaine importance : elle doit comprendre au moins 200 membres,

et le rayonnement de son activité doit dépasser le cadre local. Si l'association doit disposer des ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs, elle doit aussi percevoir suffisamment de cotisations pour ne pas dépendre d'un financement extérieur, public ou privé. Enfin, elle doit avoir adopté des statuts types approuvés par décret en Conseil d'Etat, ceux-ci garantissant un fonctionnement démocratique et une gestion financière transparente.

Actuellement, il existe en France près de 2 000 associations reconnues d'utilité publique.

### Question : Une association peut-elle octroyer des chèques-repas à ses bénévoles et volontaires ?

#### Réponse

Qui, c'est possible depuis la loi du 23 mai 2006 qui a ouvert aux associations la possibilité d'acheter et de distribuer des « titres-repas » à leurs volontaires ou des « chèques-repas » à leurs bénévoles.

Grâce à ces titres et chèques-repas, le volontaire ou le bénévole pourra acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur.

La contribution de l'association au financement de ces titres-repas et chèques-repas est, pour celle-ci, exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales. L'avantage qui résulte de cette contribution, pour la personne volontaire ou bénévole, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Pour en bénéficier, le demandeur doit être bénévole de l'association et avoir une activité régulière. Les titres ou chèques sont nominatifs et ne peuvent donc être utilisés que par leurs bénéficiaires. Ils ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés, ni en dehors du département du lieu d'activité et des départements limitrophes, sauf mention contraire apportée par l'association lorsque ces bénévoles travaillent ces mêmes jours ou sont appelés à des déplacements à longue distance.

**Pour en savoir plus :**  
loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif ; décret n°2006-1206 du 29 septembre 2006 relatif aux titres-repas du volontaire associatif et aux chèques-repas du bénévole.

**A noter :** dans son n°4, AssociaTreize consacrait un article au volontariat associatif. Il y était indiqué que l'indemnité mensuelle du volontaire, déterminée dans le contrat de volontariat, serait bientôt plafonnée par décret. C'est chose faite : le décret du 29 septembre 2006 a fixé ce plafond à 627 euros.